

Commune de Chanteuges

Procès-verbal du Conseil municipal du vendredi 9 décembre 2022.

Le conseil municipal s'est réuni vendredi 9 décembre sous la présidence de Mme Roux, Maire de Chanteuges et en présence de Romain BAYOUT, Colette BERAUD, Pascal COMBRE, Véronique LEBRETON, Annie PAGE, Nicolas PORTAL, Arnaud TESTUD, Hervé VISSAC, Julien VIZADE et Nicolas MATHIEU qui est nommé secrétaire de séance.

1) Validation du PV de la séance précédente.

Le conseil valide le PV de la séance précédente du 23 septembre 2022 qui comptait 6 points à l'ordre du jour

Vote : 11 pour / 11.

2) Délibération pour : Adoption de la nouvelle nomenclature comptable : M57 développée

L'exercice comptable du budget de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2023, se fera avec la nouvelle nomenclature M57 Développée. La durée d'amortissement des subventions d'équipements sera d'1 an (voir délibération n°40-2022).

Vote : 11 pour

3) Délibération pour : Prémption des fonds de commerce du bourg

L'article L.21-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité à la commune de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel elle peut exercer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains portant ou destinés à porter des commerces, lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux.

Le conseil municipal vote une délibération dans ce sens limitée au bourg de Chanteuges.

Vote : 11 pour

4) Délibération pour : dégrèvement sur loyer suite aux travaux de rénovation et d'amélioration du logement communal de Bourleyre.

Proposition d'une délibération afin de permettre au locataire (auto-entrepreneur) du logement communal de Bourleyre d'effectuer des travaux de rénovation dans l'appartement avec un avenant de déduction des travaux sur loyer.

Le devis du montant des travaux s'élève à 1860.96 euros, la déduction sera donc de 1683.04 € correspondant à 4 mois de loyer et de 177.92 euros sur son 5^e mois, il restera donc un loyer de 242.84 €. La déduction des loyers commencera après réception des travaux.

Vote : 11 pour

5) Délibération pour : Inscription des PR et GR passant sur la commune au plan département des chemins de randonnées (PDIPR)

Une carte mentionnant l'ensemble des PR et GR traversant le territoire communal a permis de faire l'inventaire de ceux-ci. L'objectif de cette inscription est le classement et la sauvegarde de ces itinéraires contre les différents aléas qui peuvent compromettre ou altérer la qualité de ces circuits.

Vote : 11 pour

6) Délibération pour une aide à la Rénovation des façades.

Le conseil municipal vote une aide à la rénovation des façades des maisons « côté rue », sur l'ensemble de la commune, dans la limite de 10% du montant des travaux HT avec un plafond à 1 000 euros. La ligne de budget communale affectée à cette action est de 3 000 euros par an. Il est à noter que cette aide permet d'obtenir l'aide proposée par la communauté de commune des rives du haut allier. Si au cours de l'exercice, l'enveloppe affectée au dispositif d'aide est en totalité réservée, l'examen de la demande sera reporté à l'exercice suivant.

Vote : 11 pour

7) Délibération pour : demande de subvention au dispositif de solidarité territoriale intitulé CAP43.

Le conseil municipal adopte une délibération donnant l'autorisation à Mme le Maire de demander la subvention au dispositif départemental CAP43.

Vote : 11 pour

8) Délibération pour : validation du devis de maîtrise d'œuvre de la route des vieux chênes.

2 devis se confrontent : AB2R à 11 860 euros HT et CETI à 5 300 euros HT. Le contenu de la prestation est très proche. Le conseil municipal valide le devis de CETI de 5 300 euros HT.

Vote : 11 pour

9) Délibération pour : rémunération suite à la nomination de l'agent recenseur.

Mme la maire nomme par arrêté Cécile PORTAL comme agent recenseur du fait qu'elle travaille déjà dans la structure et qu'elle a une expérience antérieure. 357 adresses sont à recenser.

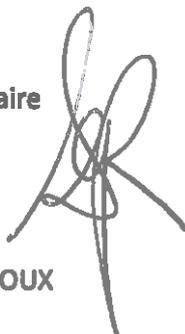
L'aide de l'état est de 967 euros, soit une baisse significative par rapport au recensement de 2017, donc, le conseil municipal propose de rajouter 100 euros, en votant la somme de 1 067€ + 300 euros alloués aux frais de déplacement.

Vote : 11 pour

L'ordre de jour étant terminé, Madame le Maire lève la séance à 22h30.

Mme la Maire

Sandrine ROUX



Le Conseiller municipal

Nicolas MATHIEU

